



## Concours interdépartemental race **Blonde d'Aquitaine** Ferme en Fête - Alençon Les 26 et 27 Octobre 2019



# REGLEMENT du CONCOURS

## 1. DATE ET LIEU DU CONCOURS

### Article 1 : DATE ET LIEU DU CONCOURS

Le Concours Interdépartemental Orne & départements ASEBAN reproducteurs de la race bovine Blonde d'Aquitaine aura lieu les **26 et 27 Octobre 2019** au **parc des expositions d'Alençon (Orne)**.

### Article 2 : ARRIVEE DES ANIMAUX

*Les animaux peuvent arriver dans l'enceinte **UNIQUEMENT** le vendredi 25 octobre 2019 de 10h30 à 20h.*

## 2. ELEVEURS EXPOSANTS – ANIMAUX MIS EN EXPOSITION

### Article 3 : ELEVEURS EXPOSANTS

L'exposant

- a son siège d'exploitation dans l'Orne ou un des départements de la zone ASEBAN.
- est adhérent à un organisme de contrôle de performance agréé.
- **est adhérent à l'ASEBAN et à jour de ses cotisations.**

Il pourra au maximum inscrire 13 animaux et n'en exposer que 10. Dans le cas où il y aurait trop d'animaux, le Comité d'Organisation privilégiera un nombre maximum d'exposants.

### Article 4 : ANIMAUX MIS EN EXPOSITION

Peut participer au concours :

- les mâles ayant 2 générations d'ascendants confirmés au Livre Généalogique,
- les femelles inscrites au titre de l'origine
- tous les animaux doivent appartenir à leurs propriétaires depuis au moins 3 mois. La date de mutation prise en compte est la date de prophylaxie d'achat ou à défaut la date de la facture d'achat.

Seuls seront autorisés à déroger à cette règle les mâles et les génisses achetés à la vente de la Station Raciale, si la dernière vente a lieu moins de 3 mois avant la date du concours.

#### Femelles

Pour participer à ce Concours, les femelles doivent :

- avoir un **âge au premier vêlage maximum de 42 mois**,
- avoir un **intervalle vêlage moyen inférieur à 430 jours**. Ne sont pas concernées les donneuses, sur présentation de justificatif.

Seules les femelles ayant moins de 3 avortements dans leur carrière dont 1 seul avant l'âge de 5 ans peuvent prendre part au présent concours.

De même seules les femelles ayant vêlé dans les 18 derniers mois peuvent participer.

#### Mâles

Les mâles de plus de 40 mois doivent avoir des descendants enregistrés au Fichier Racial pour pouvoir prétendre participer au concours.

#### Femelles suitées

Dans la catégorie « Femelles Suitées », seuls pourront être pris en compte les produits âgés de moins de 7 mois. Les femelles doivent nourrir leur veau.

## 3. NORMES SANITAIRES

Elles sont définies par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 et validées par la délivrance d'un certificat sanitaire propre à la manifestation.

Lors de la réception, les animaux peuvent être soumis aux contrôles des services vétérinaires. La Direction Départementale des Services Vétérinaires pourra prendre toutes les mesures spéciales qui lui paraîtront s'imposer en cas de circonstances exceptionnelles.

#### 4. SECTIONS

**NOUVEAU :** Les membres du conseil d'administration de l'ASEBAN ont validé l'intégration d'une note technique (détaillée ci-après en fonction des catégories) qui s'appliquera à l'ensemble des sections (hors championnats et prix spéciaux). Les animaux seront donc classés selon une note composée à 50 % de celle du juge (morpho) et à 50 % de cette note technique. Pour les animaux n'ayant pas les index indiqués, l'index le plus bas des animaux de la section sera appliqué.

##### Catégorie Jeunes (Mâles et femelles) : jusqu'à 24 mois

- Note technique = Note de performance :

$$(( \text{Poids Age Type 120jours} * 2 ) + \text{Poids Age Type 210jours})/6 + (DM + DS) / 3$$

- ✓ Classement de l'animal : (Note du jury + Note de performance)/2

##### Catégorie Espoirs (Note technique uniquement pour les femelles) : à partir de 24 mois jusqu'au 1<sup>er</sup> vêlage inclus.

- Note technique = Note de performance + Note index:

$$(( \text{Poids Age Type 120jours} * 2 ) + \text{Poids Age Type 210jours})/6 + (DM + DS) / 3$$

+

$$(\text{Fn} + \text{isevr} + (\text{lait} * 2) + \text{ivmat})/5$$

- ✓ Classement de l'animal : (Note du jury + Note de performance + Note index)/3

##### Catégorie Adultes (Note technique uniquement pour les femelles) : à partir du 2<sup>ème</sup> vêlage

- Note technique = Note de performance + Note index + Note reproductrice :

$$(( \text{Poids Age Type 120jours} * 2 ) + \text{Poids Age Type 210jours})/6 + (DM + DS) / 3$$

+

$$(\text{Fn} + \text{isevr} + (\text{lait} * 2) + \text{ivmat})/5$$

- ✓ Classement de l'animal : ((Note du jury + Note de performance + Note index)/3) + Note upra + nb de veau + (nb de veau - rang vêlage)\*0,15 pour les jumeaux + (365-IVV)\*0,2 + (36-âge 1er vêlage)\*0,1

Dans un premier temps, les animaux seront répartis en groupes de contemporains du même âge.

**Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier ces sections en fonction de l'âge des inscrits et de leur nombre.**

##### ☒ MALES :

- 1<sup>er</sup> Groupe : Moins d' 1 an,
- 2<sup>ème</sup> Groupe : âgés de 1 à 2 ans,
- 3<sup>ème</sup> Groupe : âgés de 2 à 3 ans,
- 4<sup>ème</sup> Groupe : âges de plus de 3 ans.

##### ☒ FEMELLES :

- 5<sup>ème</sup> Groupe : Moins d' 1 an,
- 6<sup>ème</sup> groupe : âgées de 1 à 2 ans,
- 7<sup>ème</sup> Groupe : âgées de 2 à 3 ans,
- 8<sup>ème</sup> Groupe : âges de plus de 3 ans.

##### ☒ FEMELLES SUITEES :

- 9<sup>ème</sup> Groupe : âgées moins de 3 ans,
- 10<sup>ème</sup> Groupe : âgées de 3 à 4 ans,
- 11<sup>ème</sup> Groupe : âgées de plus de 4 ans.

Pour la répartition des animaux dans les différents groupes, l'âge sera calculé à la date du **26 octobre 2019**. Les animaux nés un **26 octobre** seront placés dans le groupe d'âge inférieur.

La répartition en section à l'intérieur de ces groupes de contemporains du même âge sera faite par le comité d'organisation, en fonction des effectifs, pour des sections relativement homogènes.

## 5. PRIX

Indépendamment des Prix de Section, il pourra être attribué :

- o des Prix de Championnat,
- o un Prix d'Elevage,
- o un Prix de la Meilleure Reproductrice,

**Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier ces prix spéciaux en fonction des inscrits.**

### Article 5 : LES PRIX DE CHAMPIONNAT

- un Prix de Championnat Mâle,
- un Prix de Championnat Femelle,

Les **Prix de Championnat** seront attribués :

- pour les mâles, au meilleur d'entre les sujets classés premiers dans toutes les sections de mâles
- pour les femelles, au meilleur d'entre les sujets classés premiers dans toutes les sections de femelles

Les animaux en copropriété concourront pour les prix de section et les prix de championnat sous le nom de la copropriété. En revanche, pour les prix de lot, ils ne pourront être utilisés que par un seul des codétenteurs.

### Article 6 : LE PRIX DE D'ENSEMBLE

**Nouveau !** Suppression de ce prix. Seul le prix d'élevage pourra être présenté.

### Article 7 : LE PRIX D'ELEVAGE

Ce Prix sera attribué au lot de qualité le plus homogène comportant au moins quatre animaux dont trois femelles. Le nombre d'animaux présentés ne peut cependant excéder 8 (veaux de l'année non compris). Tous les animaux composant ce lot doivent appartenir à l'éleveur qui le présente et être nés dans son élevage.

### Article 8 : LE PRIX DE LA MEILLEURE REPRODUCTRICE

Pour participer au Prix de la Meilleure Reproductrice, les vaches devront :

- avoir effectué au minimum trois vêlages,
- avoir donné naissance lors de ces vêlages à trois veaux vivants et identifiés,
- avoir un Intervalle Vêlage Vêlage moyen inférieur à 385 jours.

Les donneuses d'embryons sont exclues de ce concours, exception faite de celles dont l'I.V.V. est inférieur à 430 jours et l'âge au premier vêlage est inférieur à 42 mois. (l'I.V.V. est calculé sur vêlages naturels consécutifs).

Le classement des animaux s'effectue à l'aide d'une Note de Synthèse (NS) calculé à partir de quatre critères :

- Morphologie (M) :

Elle s'exprime par une note sur 100 points correspondant à la moyenne du pointage de la vache réalisé par les techniciens de France Blonde d'Aquitaine Sélection.

- Nombre de veaux (N) :

1 point sera ajouté pour chaque vêlage effectué par la vache.

Un bonus de 0,15 point sera ajouté pour toute naissance gémellaire.

5 points seront retranchés pour tout avortement intervenu avant 7 mois de gestation.

3 points seront retranchés pour toute perte du fœtus après 7 mois.

- Intervalle vêlage vêlage (I) :

0,20 point par jour sera ajouté pour un IVV moyen inférieur à 365 jours, avec un seuil à 330 jours.

0,20 point par jour sera retranché pour un IVV moyen supérieur à 365 jours.

- Age au premier vêlage (A) :

0,10 point par mois sera ajouté pour un âge au premier vêlage inférieur à 36 mois, avec un seuil à 24 mois.

0,10 point par mois sera retranché pour un âge au premier vêlage supérieur à 36 mois.

Pour les trois derniers critères (N, I et A), les données prises en comptes pour le calcul seront les données disponibles au Fichier Racial.

Le calcul de la Note de Synthèse se fera à l'aide de la formule suivante :  $NS = M + N + I + A$

## 6. CLASSEMENT DES ANIMAUX

**NOUVEAU :** Le classement des sections sera fait via une note technique (50%) sur base 100 et une note morpho attribuée par le jury (50%), également sur 100. Les prix de championnats & prix spéciaux seront jugés uniquement sur la conformation.  
Les décisions du juge seront sans appel.

## 7. CONDUITE ET NOURRITURE DES ANIMAUX

### Article 9 : PRESENTATION DES ANIMAUX

Lors du concours, seuls seront autorisés à pénétrer sur le ring avec leurs animaux, les éleveurs se présentant dans la tenue suivante : chemise blanche, pantalon bleu marine.

La présence de "pousseurs" sur le ring est autorisée à condition qu'ils n'interviennent que lors des déplacements des animaux et qu'ils soient en tenue de présentation.

### Article 10 : MAITRISE DE LA CONDUITE DES ANIMAUX

Tout éleveur n'ayant pas la maîtrise de son animal pourra se voir contraint de laisser celui-ci en stalle de présentation et ainsi l'éliminer du concours.

### Article 11 : RESPONSABILITE DE L'ELEVEUR

L'éleveur exposant a pris connaissance du règlement intérieur bovin de la manifestation La Ferme en Fête et s'engage à le respecter dans son intégralité.

Tout exposant est responsable de ses animaux (accident, mortalité, etc.) et des dégâts et dommages éventuels qu'ils pourraient causer aux installations et aux tiers. En conséquence, il doit prendre toutes les dispositions qui s'imposent en la matière (assurances, responsabilité civile, etc.).

### Article 12 : ALIMENTATION DES ANIMAUX

L'alimentation grossière (foin, paille) est fournie par le Commissariat Général Ferme en Fête.

## 8. DECLARATION D'ENGAGEMENT AU CONCOURS

**NOUVEAU** 

Cette année l'inscription se fera en ligne sur le site [www.logiconcours.com](http://www.logiconcours.com)  
**La date limite d'inscription est fixée au 15 septembre 2019.**